



Tuteur legal, garde d'enfant et précisions

Par Visiteur

QUAND LE DIVORCE EST PRONONCE, LA MERE A LA GARDE DE L'ENFANT.800 KMS SEPRE LES DEUX PARENTS, QUI EST LE TUTEUR LEGAL ?

Par Visiteur

Bonjour Madame,

QUI EST LE TUTEUR LEGAL ?

Il n'y a pas de tuteur légal.

Quand bien même la mère a la garde principale l'autorité parentale est conjointe et à ce titre e père doit donner son accord pour toutes les décisions importantes concernant l'enfant.

Cordialement

Par Visiteur

MA FILLE A 16 ANS ET DEMI. ELLE DOIT PARTIR EN VOYAGE SCOLAIRE PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES, MOMENT OU SON PERE LA RECOIT, faut il l'autorisation de sa part
merci

Par Visiteur

Madame,

Ou parfaitement. Le père de votre fille doit nécessairement donné son accord pour ce voyage.

Cordialement